

La situation juridique de l'enfant illégitime

Autor(en): **Arnold, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **27 (1939)**

Heft 557

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

avec lesquels les... pompiers ont travaillé, déroulant les courses, branchant les tuyaux sur les prises d'eau... comme de vieux pompiers.

— La salle d'attente déserte du funiculaire du Signal à Lausanne. Seule une silhouette féminine apparaît aux fenêtres. Le brave petit funiculaire fonctionne toutes les vingt minutes. Nous y prenons place. Deux ou trois personnes, un jeune facteur, nous y rejoignent.

Sonnerie électrique. Changement à vue. La bonne dame, avec beaucoup de dignité, met la casquette du contrôleur, passe la sacoche à son épaule, donne le signal, et en route. Au croisement, à mi-chemin, le contrôleur du wagon descendant a un large sourire, mais notre contrôlease ne perd rien de sa dignité ni de sa gravité...

Quelques messages de chefs féminins

N. D. L. R. — Il est étonnant de voir comment des femmes à la tête de grands mouvements internationaux ont immédiatement réagi à la nouvelle de l'affreuse guerre en adressant à leurs membres un message de courage et de foi, qui est précieux aussi pour toute femme désorientée et démoralisée par la tourmente actuelle. Nous avons déjà cité des fragments du message de Mrs. Corbett Ashby, présidente de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, et traduit en entier celui de Mme Ragaz, l'une des vice-présidentes de la Ligue Internationale de Femmes. Voici maintenant un extrait de celui de la baronne Boel, présidente du Conseil International des Femmes:

... A toutes je recommande ce calme, ce sang-froid et cette maîtrise de soi dont nous venons d'avoir, de si magnifiques exemples. Mais à toutes je voudrais adresser ici une prière fervente: il faut qu'en ces moments graves nous nous efforcions de lutter contre les forces de haine qui tendraient à s'insinuer en nos âmes, il faut que nous fassions prévaloir en nos cœurs l'esprit d'amour qui nous unit. Cette première bataille, c'est en nous-mêmes que nous devons la livrer et la gagner.

« Faith not Fear », ce dernier message de Lady Aberdeen doit rester notre devise; faisons vaillamment les tâches qui nous incombent en ces heures douloureuses, prenons bravement nos responsabilités, mais essayons de ne jamais oublier que, si nous sommes citoyens de notre patrie, nous sommes aussi membres de la communauté humaine.

« C'est la nuit qui fait beau de croire à la lumière. » C'est au moment où les ténèbres nous enveloppent que nous devons plus que jamais avoir foi dans notre effort collectif et que nous devons affirmer notre volonté inébranlable de bâtir un monde dont la violence sera définitivement bannie. Continuons notre action. Un jour, viendra où, conscientes de leurs droits et de leurs devoirs humains, toutes les femmes du monde — et elles sont des milliers, des millions — s'uniront dans une volonté de paix unanime pour clore à jamais

l'ère des conflits sanglants, abominables et absurdes. Jusqu'alors, pour servir la paix et la justice, dressons, en leurs forces immatérielles, la sagesse, la pitié, la douleur et la foi des femmes...

Mlle C. M. van Asch van Vijk, l'ancienne Présidente de l'Alliance Universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles, s'attache, elle, à parler de la situation morale des pays neutres, et ses réflexions si justes et si élevées seront utilement lues et méditées chez nous:

... Pour les neutres, le danger de tomber dans un nationalisme étroit est certainement aussi grand que pour les nations en guerre, quelles qu'elles soient; mais leur devoir de résister à ce danger est de beaucoup plus urgent. Pour les pays belligérants, le danger réside dans l'identification des intérêts purement nationaux avec une grande cause, et par conséquent dans la tentation d'utiliser ces causes pour servir des buts très mêlés, et de faire appel à des énergies qui ne se manifestent que sous l'empire de profondes émotions. Pour les neutres, le danger est bien plutôt dans le scepticisme complet, à l'égard de toute possibilité que des mobiles autres que les plus réalistes des intérêts nationaux, puissent jamais jouer un rôle dans les relations internationales. Et pourtant, les neutres aussi sont appelés à consentir d'immenses sacrifices dans les temps actuels!

De son côté, Mlle K. Hesselgren, sénateur, et présidente du Conseil National des Femmes suédoises, écrit dans une récente lettre ce qui suit:

... Nous vivons assurément des temps tragiques, mais je crois que les femmes y ont la responsabilité de continuer à maintenir le courant accoutumé de la vie, et de travailler pour les temps futurs qui exigeront beaucoup de bonne volonté, de charité et d'espérance. Quel genre d'activité nous attend, nous ne le savons pas, mais une chose est certaine, et c'est que l'amour et l'espérance seront les forces les plus nécessaires, et qui les apporteront, si ce n'est les femmes?...

mes, et la lecture d'un tel document ouvre des horizons nouveaux à tous ceux qui s'intéressent d'une façon pratique à la protection de l'enfance et de la femme. Examinons quelques-uns de ces problèmes:

Tout d'abord, si la recherche de la paternité n'est formellement interdite de nos jours qu'en Bulgarie et dans quelques Etats-Unis d'Amérique, nous sommes cependant étonnés du nombre de pays — latins pour la plupart — qui la restreignent encore à quelques cas précis. Aussi, ces mêmes Etats, pour éviter les infanticides, doivent-ils rendre licite l'abandon d'enfants sous certaines conditions, et prévoient-ils parfois la recherche de la maternité. En Suisse, comme en Grande-Bretagne et en Allemagne entre autres, l'action en paternité ou en reconnaissance est largement admise, et si elle ne peut pas toujours tendre à des effets d'état civil (deux cas lésent profondément la mère et l'enfant: C. C. S. art. 304: L'enfant adultérin ou incestueux ne peut être reconnu; art. 303: Le juge ne peut déclarer la paternité si le père était marié lors de la cohabitation), elle peut tendre du moins à une obligation alimentaire.

Mieux vaut encore, à notre avis, le système scandinave, où la recherche de la paternité

est obligatoire. Le Danemark et la Norvège ont même des dispositions législatives s'inspirant du principe de l'égalité des droits entre enfants légitimes et légitimes vis-à-vis du père, alors que chez nous, cette égalité n'existe que vis-à-vis de la mère. Nous voyons ainsi se dessiner un mouvement heureux pour rapprocher le statut juridique de l'enfant naturel de celui de l'enfant légitime, et réparer une grosse injustice sociale qui n'apparaît pas toujours au grand jour.

Par contre, la position de la mère est souvent encore très précaire: dans de nombreux pays elle se voit refuser tout droit d'entretien. Seuls les frais d'accouchements lui sont remboursables dans la plupart des Etats-Unis d'Amérique, par exemple. Ailleurs, comme en Suisse, en Allemagne, en Belgique et dans les pays scandinaves, la mère est indemnisée de ses frais d'entretien pendant une période très variable avant et après l'accouchement. Enfin, si la cohabitation a eu un caractère délictueux (viol, abus d'autorité, etc.), quelques législations, dont la Suisse, accordent une somme d'argent à la mère à titre de réparation morale.

Sachant par expérience combien il est souvent difficile d'obtenir d'un père une pension

alimentaire pour ses enfants légitimes, en cas de séparation ou de divorce, nous pouvons imaginer à quel point est pénible la situation d'une mère non mariée, malgré l'appui précieux des tuteurs officiels. Et que de problèmes délicats de droit international privé viennent de plus la compliquer lorsque le présumé père et la mère sont de nationalités différentes! à moins que la question du *ius soli* ne s'y greffe encore.

Une étude de droit comparé ne saurait être d'une rigoureuse exactitude, surtout quand elle se rapporte à une question déjà très complexe en droit interne. Il faut avoir soin de recourir aux textes législatifs eux-mêmes, si l'on veut en faire état. Mais ce nouveau document de la S. d. N. montre, par contre, d'une façon très complète à qui veut ouvrir les yeux, le travail à accomplir dans la plupart des pays pour améliorer le sort de l'enfant illégitime et de sa mère. Et c'est bien là son but.

A. ARNOLD.

La situation juridique de l'enfant illégitime

Nous ne connaissons guère que l'aspect social et sentimental de la grosse question des enfants illégitimes. Le terme de fille-mère nous heurte, celui d'enfant naturel encore davantage, et si les plus averties d'entre nous confient aux spécialistes de nos Commissions féminines l'étude approfondie de ce problème, nous croyons volontiers d'une manière générale que tout a été fait lorsqu'on a créé des maisons pour l'hospitalisation des femmes abandonnées sur le point d'avoir un bébé, et qu'on a pourvu cet enfant d'un tuteur si la mère est incapable. Et pourtant...

L'ancien Comité de la protection de l'enfance de la S. d. N., puis la Commission consultative des questions sociales se sont préoccupés de l'amélioration du sort des enfants naturels, et aujourd'hui paraît une *Etude sur la situation juridique de l'enfant illégitime*.¹ C'est un travail de droit comparé, aussi est-il extrêmement difficile d'en donner un aperçu succinct.

Le volume en question comprend deux parties: d'une part, l'analyse des divers aspects du statut juridique de l'enfant illégitime; d'autre part, des données statistiques, ainsi qu'une grosse bibliographie. A ce propos, qu'il soit dit en passant combien nous regrettons que, comme pour la plupart des publications de ce genre de la S. d. N., les références aux textes législatifs soient insuffisamment précises, ou parfois même inexistantes.²

Nous laisserons les statistiques de côté; les auteurs eux-mêmes, très avisés, nous mettent en garde à leur sujet, vu l'absence d'uniformité en ce qui concerne les méthodes employées pour relever et classer les chiffres. Nous soulignerons cependant que la Suisse est un des pays où le nombre des naissances illégitimes est le plus faible et va diminuant (en 1936, 3,8 % du total des enfants déclarés vivants). Devons-nous nous en glorifier? ou, au contraire, est-ce le résultat de la pratique trop fréquente de l'avortement?

Derrière les énumérations et les analyses de textes de lois, dont la présentation est forcément très sèche du fait même de son objectivité, nous voyons surgir une foule de problè-

¹ Série des publications de la S. d. N. IV, Questions sociales, 1939. IV. 6.

² Par exemple, pour la Suisse, il est fait sans cesse allusion à des dispositions de l'*Ordonnance sur l'Etat Civil du 18 mai 1928*, sans qu'elle ne soit nulle part mentionnée.

du lac, de laquelle une longue planche s'avance au-dessus de l'eau mouvante, planche incertaine, où, sous les yeux d'Anna, s'aventurent tragiquement deux amoureux, y cherchant la solution d'un conflit passionné.

Si chacun tombe d'accord sur l'intensité romanesque de ces paysages, la donnée même de l'intrigue suscite des débats sans fin. La carrière d'Anna prouve-t-elle l'incompatibilité de l'art et de l'amour dans une vie de femme? Ou encore démontre-t-elle la difficulté qu'il y a pour une jeune fille à concilier les devoirs de la famille avec le désir de vivre sa propre vie, en poursuivant soit l'amour, soit la gloire? Les deux interprétations ont été données, mais elles semblent peu satisfaisantes. Dans la vie d'Anna Waser, ce n'est pas un simple problème qui se présente à nous, c'est l'existence d'une âme, le mystère unique d'une destinée, se déroulant selon certaines lois psychologiques plus ou moins générales. La vie intérieure qui donne tant de séduction à la personne d'Anna est peut-être justement ce qui peu à peu décourage des admirateurs d'abord sous le charme; et cette même force s'exerce inconsciemment sur les membres de sa famille. Habités à vivre sous le rayonnement spirituel de la jeune fille, ceux-ci ne peuvent plus s'en passer, et, trouvant naturel qu'elle fasse sa vie auprès d'eux, ils tendent autour de son existence un réseau de fils invisibles qui la retiennent prisonnière. Trahie par l'amour, insensible aux appels de la notoriété, Anna ne renonce pas à son art. Son talent continue à porter ses fruits, d'autant plus mûrs et plus délicats que sa vie semble se

retirer en elle-même pour faire place à l'exubérance de celle des autres. Au moment où les siens pourraient se passer d'elle et que l'heure est venue pour Anna d'écouter les appels flatteurs du monde, et, qui sait, — peut-être de retrouver l'amour, sa carrière, comme accomplie, se termine par une mort paisible, illuminée des rêves intérieurs.

Les trois nouvelles réunies sous le titre *Scala santa* sont également consacrées au triomphe de la vie intérieure. Nous y voyons la mère de famille sur les divers degrés de cette ascension que représente une carrière humaine. Dans la fraîcheur d'un jardin printanier, une toute jeune maman s'émerveille de la transformation survenue dans son existence par la mystérieuse présence d'une petite vie encore inconnue qu'elle a créée, et qui, à son tour, va changer quelque chose pour elle. Un second récit nous fait assister à l'emprise des enfants, les véritables vivants, sur ceux qui sont chargés de les conduire. Pour les siens, la jeune femme renonce à un monde factice qui se pique d'être celui de l'intelligence. Elle se consacre à eux... et pourtant, ce n'est pas elle qui fera leur vie; elle ne contribuera à l'édification de celle-ci qu'en s'effaçant elle-même pour accepter les forces qui déjà vivent en eux et demandent à se développer selon une loi intérieure. Ce sacrifice de son autorité n'est pas le seul qui lui soit demandé. Dans un troisième morceau, nous voyons les deux enfants arrivés à l'adolescence quitter leur mère pour suivre la carrière qui s'ouvre devant eux. Elle les laisse partir, consciente d'avoir fait pour eux ce qui était en

son pouvoir; à eux maintenant de suivre leur chemin. Mais, dans sa solitude, la mère abandonnée se sent heureuse. Cette vie que jusqu'alors elle a consacrée au service d'autrui, ces forces dispersées sans compter aux multiples petites tâches que comporte la maternité, elle les sent présentes en elle, comme une richesse augmentée par les sacrifices consentis. Maintenant est venue l'heure de la contemplation, de la pleine possession de soi-même et de la préparation au mystère par lequel l'être humain est admis à la communion parfaite avec l'infini et l'éternel.

Dans un autre recueil de nouvelles: *De la vie et de la mort (Von der Liebe und vom Tode)* figure l'un des plus purs chefs d'œuvre de Maria Waser: *Vreni, la sarclouse (Das Jätreni)*. Il s'agit d'une ouvrière paysanne d'autrefois, qui va de jardin en jardin pour arracher les mauvaises herbes, et se livre à son dur travail tout en invectivant les herbes envahissantes, ou en marmottant des mots de tendresse pour les plantes délicates qu'elle aime. Elle vit à l'écart, dans sa chaumière de la forêt, où elle élève son petit-fils. Son mari est mort depuis longtemps. Sa fille unique, séduite, puis abandonnée par le fils du propriétaire de la plus belle ferme des environs, est morte en couches. La sarclouse élève l'enfant dans la crainte et l'horreur de celui qu'il doit considérer comme le meurtrier de sa mère. Mais souvent le petit paysan regarde d'un ceil d'en vie les champs ensoleillés de la belle ferme au delà du ruisseau; un instinct profond l'attire vers ces terres bien cultivées, vers le beau

travail qui produit de si merveilleuses récoltes. Le jeune propriétaire infidèle a épousé la riche héritière que lui a choisie son père, et il expie sa faute dans l'humiliation d'une union sans héritier. Le jour venu pour la première communion de l'enfant, il se trouve que c'est précisément cet homme qu'il a appris à détester qui va lui tendre la coupe. Une tempête de haine et de révolte s'élève dans le cœur de l'adolescent au moment où il va s'approcher de la table sacrée; déjà il a pris la résolution de jeter son mépris au visage du misérable... mais une sorte de miracle s'opère au moment où son regard rencontre le bon regard bleu de celui qui est son père; il accepte de sa main la communion avec un sentiment de joie étrange. Le soir même, le riche paysan se rend chez la vieille sarclouse pour faire amende honorable, et lui dire que, avec le consentement de son épouse, il a résolu d'adopter l'enfant; en même temps il s'engage à recevoir chez lui la grand-mère et à prendre soin de ses vieux jours. L'indignation de la pauvre femme est à son comble; elle renvoie l'intrus en le traitant d'assassin, et obtient de son petit-fils que lui aussi refuse l'offre qu'on lui fait. Le paysan se retire en disant à l'enfant que la chose se réglera entre eux plus tard, d'homme à homme. Pendant des années, la vieille Vreni réussit à tenir son petit-fils éloigné du père qui cherche à se rapprocher de lui. D'abord, elle le place chez un paysan dont la ferme est à distance, puis elle veut faire de lui un forgeron. Son apprentissage terminé, le jeune homme se hâte de reprendre une activité au